



ARRÊTÉ MUNICIPAL n°8/2025

de stationnement interdit à l'avancement des travaux.

Le Maire de FLEURY ;

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Vu la demande en date du 28/02/2025 de M. JÉGOU Jean-François ;

Considérant les travaux de remplacement de la clôture au 20 rue de l'Abbé Mangin ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement dans un but de sécurité publique rue de l'Abbé Mangin et rue du Gros Chêne ;

Vu l'intérêt général ;

ARRÊTE

Article 1. À compter du 03/03/2025 et pendant la durée des travaux (estimée à 3 semaines), le stationnement des véhicules et le passage des piétons seront interdits sur une partie des trottoirs rue de l'Abbé Mangin et rue du Gros Chêne situés le long de la propriété du 20 rue de l'Abbé Mangin.

Article 2. L'accès aux riverains et aux services de secours sera maintenu.

Article 3. Le propriétaire est chargé de prendre les mesures de sécurité nécessaires, notamment la signalisation des travaux.

Article 4. M. le commandant de gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à FLEURY, le 28 février 2025.

Le Maire,
Gilles VAVRILLE